

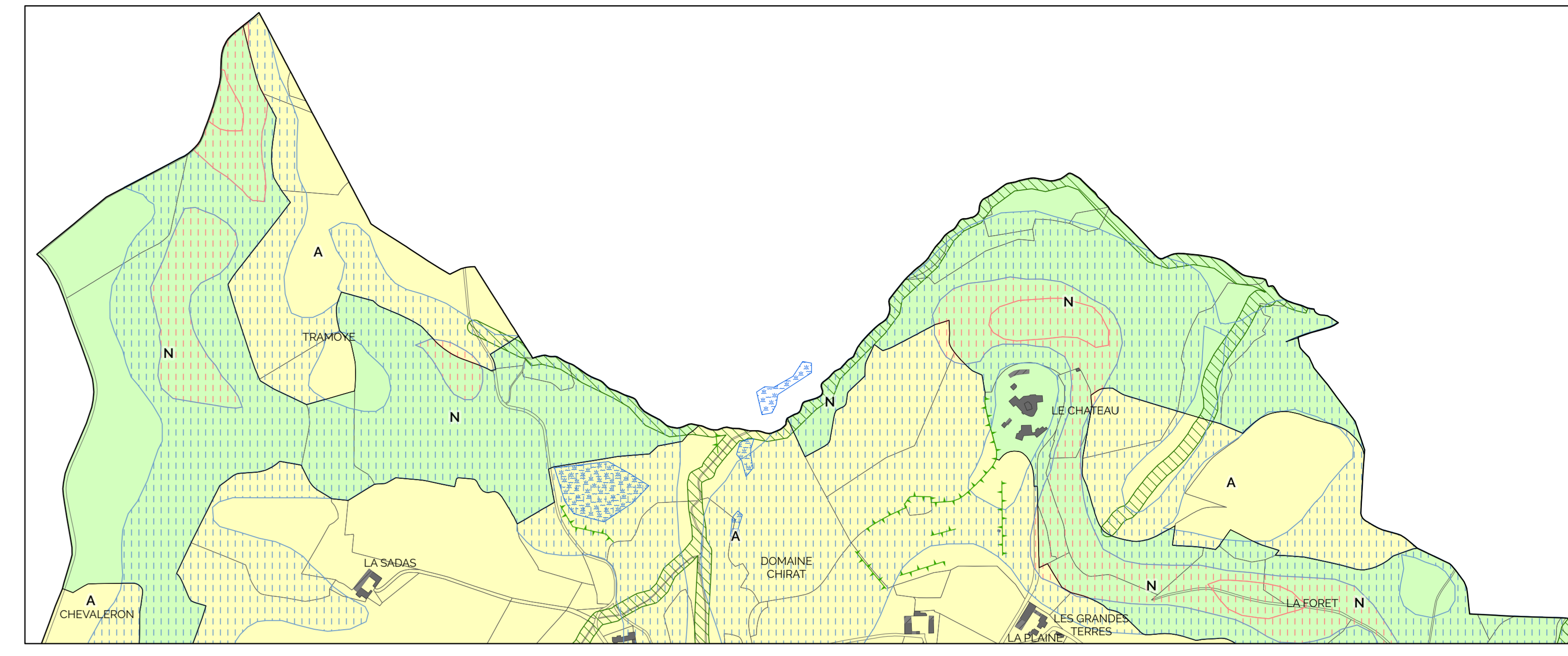
Saint-Laurent-de-Chamousset

Plan Local d'Urbanisme




Plan de zonage

Pièce n°	Échelle	Procédure	Cadastre	Arrêt	Approbation
	1 : 5 000	Révision générale	PCI Vecteur (maj. 25/02/2022)		



PARTIE NORD AU 1/5000



- #### Les zones urbaines et à urbaniser
- Ua** Zone urbaine centrale
 - Ub** Zone urbaine pavillonnaire
 - Ue** Zone d'équipement d'intérêt collectif et de gestion de l'activité présente
 - Ui** Zone urbaine à vocation d'activités économiques
 - AUa** Zone ouverte à l'urbanisation à dominante d'habitat
 - AUi** Zone ouverte à urbaniser à vocation d'activités économiques
- Le droit de préemption urbain est en vigueur sur toutes les zones U et AU du PLU.

- #### Les zones naturelles et agricoles
- A** Zone agricole
 - Ai** Zone agricole de gestion des activités économiques
 - AL** Zone agricole de gestion des activités de loisirs
 - Ae** Zone agricole de gestion des activités de production énergétique
 - N** Zone naturelle
 - NL** Zone naturelle de loisirs avec sous-secteurs NL1 et NL2. Ces sous-secteurs sont des STECAL

- #### Les éléments remarquables du paysage
- Haie et alignement d'arbre protégé au titre de l'article L151.23 du CU
 - Zone humide protégée au titre de l'article L151.23 du CU
 - Corridor écologique protégé au titre de l'article L151.23 du CU

- #### Autres éléments
- Repérage des Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151.6 et L151.7 du CU
 - Emplacement réservé au titre L151.41 1° à 3° du CU
 - Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151.11 2° du CU
 - Linéaire commercial protégé renforcé au titre de l'article L151.16 du CU
 - Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151.16 du CU
 - Règle d'implantation des constructions : création d'un alignement bâti au titre de l'article L151.18 du CU
 - Hauteur maximale de 3 mètres imposée au titre de l'article R151.39 1° du CU
 - Nouvelle construction non portée au cadastre DGFP

- #### Les risques naturels
- PPRNI Brevenne-Turdine (approuvé le 22 mai 2012 & modifié le 15 janvier 2014)**
- Zone rouge inconstructible
- Etude des aléas mouvements de terrain (Géotec - février 2020)**
- Constructible sous conditions
 - Inconstructible sauf exceptions

Tableau des emplacements réservés

Numéro	Objet	Bénéficiaire	N° de parcelle	Surface (en m²)
ER 01	Création d'un cheminement doux	Commune	F. 899, 500	253
ER 02	Création de stationnements	Commune	F. 500, 995	436
ER 03	Élargissement de la voirie	Commune	F. 049, 329, 333	72
ER 04	Sécurisation du carrefour	Commune	F. 664, 137, 139, 140, 141, 1575	320
ER 05	Extension du cimetière	Commune	B. 251, 295, 314	1378
ER 06	Création d'une STEP	Commune	B. 477	3112
ER 07	Élargissement de voirie et sécurisation des déplacements doux	Commune	F. 218, 550, 581, 1300, 1301, 1302	218
ER 08	Création d'un contournement et d'une voie verte entre les RD4 et RD81, route de la Gondollière	Commune	E. 199, 200, 215, 205, 342, 388, 393 395, 431, 453, 484, 495, 537 F. 390, 397, 1298, 1234, 1459, 1471, 1728, 1729, 1732	16319
ER 09	Plateforme pour poste et aires de retournement	Commune	A. 350	80
ER 10	Aménagement de voirie/cheminements doux	Commune	A. 68, 222, 293, 480, 487, 488, 489 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543 F. 493, 599, 1078, 1084	5931
ER 11	Aménagement de voirie/cheminements doux	Commune	F. 376, 808, 1752, 1758, 1759, 1725, 1726, 1727	3908